

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PYRÉNÉES ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSSÉJA

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice : 13	Qui ont pris part à la délibération
15	Présents : 10	13

Date de la convocation
30 Mars 2022
Date d'affichage
30 Mars 2022

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille Vingt-deux,

Et le Jeudi sept Avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune d'Osséja,

Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie
d'Osséja, salle du Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur Roger CIURANA, Maire,

Présents : Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Jean BONFILL, Adjoint.

Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET-GRAU, Guy JUBAL

Absents excusés : Valérie DELES, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD

Procurations : de Valérie DELES à Nathalie DELUC, de Elisabeth DE PASTORS à Rose-Marie ESTEVA, de Fabrice RAYNAUD à Albert FRIGOLA.

Mme Nathalie DELUC a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°9/2022

**Objet : DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUX ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUX D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PYRÉNÉES CERDAGNE
RECTIFICATIF PLAN DE FINANCEMENT - RÉNOVATION ET MODERNISATION DES BÂTIMENTS PUBLICS-
STADE MUNICIPAL PHASE 2 -**

Vu la délibération n°31/2021 en date du 16/06/2021, relative au projet phase 2 du stade municipal dans le cadre de la rénovation et de la modernisation des bâtiments,

Vu la délibération n°49/2021 en date du 15/09/2021 relative à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de ce projet et à la procédure de mise en place d'un marché public, depuis la publication jusqu'au choix opéré par les membres de la commission d'appel d'offres,

Vu le mail envoyé par les services de la Sous-Préfecture de Prades en date du 08/09/2021, notifiant à la commune la possibilité de bénéficier d'une subvention d'un montant de 203 576.00 € au titre de la DSIL 2021,

Vu la délibération n° 56/2021 relative au nouveau plan de financement dans le cadre de l'octroi de la DSIL 2021 pour un montant de 203 579.00 € HT,

Vu la délibération n°63/2021 en date du 26/10/2021 concernant les demandes de subventions par le Conseil Municipal auprès des différents partenaires financeurs possibles, dont l'ANS, la Région, le Département, suivant un

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le 08/04/2022



ID : 066-216601302-20220407-9_2022-DE

plan de financement basé sur une estimation prévisionnelle de la maîtrise d'œuvre d'un montant de 422 577.00 € HT (devis d'études et travaux),

Considérant que le projet est travaillé en lien avec la Ligue de Football Occitanie et la Ligue Rugby Occitanie,

Considérant la hausse des coûts des matières premières, du fait de la crise sanitaire,

Considérant la nouvelle estimation prévisionnelle en conséquence, et l'intégration éventuelle des éléments de chiffrage optionnels en vue du traitement du local de stockage situé au niveau du terrain de jeux (réalisation dallage béton sur hérisson, fourniture et pose de deux portes métalliques et fermeture de façade à lames métalliques) pour un montant de 17 000.00 € HT,

Considérant qu'il convient d'acter un nouveau plan de financement afin de solliciter des aides substantielles auprès des différents partenaires financeurs potentiels,

Vu la convention de fonds de concours aux équipements communaux d'intérêt communautaire à intervenir entre la commune d'Osséja et la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne, concernant la participation de la Communauté de Communes de 30% sur les projets liés au Sport, au Tourisme ou à l'environnement, sur le montant net HT restant à financer, plafonnée à 50 000 € maximum par projet,

Considérant qu'il convient de procéder au rectificatif du plan de financement acté par délibération n°6/2022 en date du 17/02/2022,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE :

Le nouveau Plan rectificatif de Financement suivant :

52 577 € HT / Études Maître d'œuvre

439 900 € HT/ Nouvelle estimation prévisionnelle du montant des travaux

17 000 € HT/ Tranche optionnelle

509 477 € HT	100%
203 576 € HT ETAT : acté par courrier (DSIL 2021)	40%
102 000 € HT RÉGION	20%
51 901 € HT ANS	10%
152 000 € HT COMMUNE (Reste à charge)	
45 600 € HT FDC (30% du montant net restant à financer par la commune, plafonné à 50 000.00 € par projet)	
106 400 € HT AUTOFINANCEMENT	21%

DÉCIDE :

De solliciter auprès de la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne une aide de 45 600.00 € HT en transmettant ce plan de financement rectificatif.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le 08/04/2022



ID : 066-216601302-20220407-9_2022-DE

DIT :

Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont en partie inscrits sur le budget 2022 et seront inscrits dans le budget 2023 et 2024.

AUTORISE :

Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes afférents au bon déroulement de cette affaire. Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution de cette délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
08/04/2022
Et publication le :
08/04/2022

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Roger CIURANA



Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le 08/04/2022

ID : 066-216601302-20220407-10_2022-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PYRÉNÉES ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSSÉJA

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice :	Qui ont pris part à la délibération
15	Présents : 10	13

Date de la convocation
30 Mars 2022
Date d'affichage
30 Mars 2022

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille Vingt-deux,

Et le Jeudi Sept Avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune d'Osséja,

Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie d'Osséja, salle du Conseil Municipal

Sous la présidence de Monsieur Roger CIURANA, Maire,

Présents : Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Jean BONFILL, Adjoints.

Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET-GRAU, Guy JUBAL

Absents excusés : Valérie DELES, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD

Procurations : de Valérie DELES à Nathalie DELUC, de Elisabeth DE PASTORS à Rose-Marie ESTEVA, de Fabrice RAYNAUD à Albert FRIGOLA.

Mme Nathalie DELUC a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°10/2022

Objet : DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ANS - RECTIFICATIF PLAN DE FINANCEMENT LIÉ AU « FONDS DE CONCOURS/PART AUTOFINANCEMENT » - RÉNOVATION ET MODERNISATION DES BÂTIMENTS PUBLICS-STADE MUNICIPAL PHASE 2 -

Vu la délibération n°31/2021 en date du 16/06/2021, relative au projet phase 2 du stade municipal dans le cadre de la rénovation et de la modernisation des bâtiments,

Vu la délibération n°49/2021 en date du 15/09/2021 relative à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de ce projet et à la procédure de mise en place d'un marché public, depuis la publication jusqu'au choix opéré par les membres de la commission d'appel d'offres,

Vu le mail envoyé par les services de la Sous-Préfecture de Prades en date du 08/09/2021, notifiant à la commune la possibilité de bénéficier d'une subvention d'un montant de 203 576.00 € au titre de la DSIL 2021,

Vu la délibération n° 56/2021 relative au nouveau plan de financement dans le cadre de l'octroi de la DSIL 2021 pour un montant de 203 579.00 € HT,

Vu la délibération n°63/2021 en date du 26/10/2021 concernant les demandes de subventions par le Conseil Municipal auprès des différents partenaires financeurs possibles, dont l'ANS, la Région, le Département, suivant un

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le 08/04/2022

ID : 066-216601302-20220407-10_2022-DE



plan de financement basé sur une estimation prévisionnelle de la maîtrise d'œuvre d'un montant de 422 577.00 € HT (devis d'études et travaux),

Considérant que le projet est travaillé en lien avec la Ligue de Football Occitanie et la Ligue Rugby Occitanie,

Considérant la hausse des coûts des matières premières, du fait de la crise sanitaire,

Considérant la nouvelle estimation prévisionnelle en conséquence, et l'intégration éventuelle des éléments de chiffrage optionnels en vue du traitement du local de stockage situé au niveau du terrain de jeux (réalisation dallage béton sur hérisson, fourniture et pose de deux portes métalliques et fermeture de façade à lames métalliques) pour un montant de 17 000.00 € HT,

Considérant qu'il convient d'acter un nouveau plan de financement afin de solliciter des aides substantielles auprès des différents partenaires financeurs potentiels,

Considérant les modalités de l'attribution du Fonds de Concours de Solidarité aux Investissements d'Intérêt Communautaire, modifiant le plan de financement élaboré lors du Conseil Municipal du 17 Février 2021 (n°8/2022),

Considérant que la commune souhaite solliciter L'Agence Nationale des Sports,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE :

Le nouveau Plan rectificatif de Financement suivant :

52 577 € HT / Études Maître d'œuvre

439 900 € HT/ Nouvelle estimation prévisionnelle du montant des travaux

17 000 € HT/ Tranche optionnelle

509 477 € HT **100%**

203 576 € HT **ETAT : acté par courrier (DSIL 2021)** **40%**

102 000 € HT **RÉGION** **20%**

51 901 € HT **ANS** **10%**

152 000 € HT **COMMUNE (Reste à charge)**

45 600 € HT **FDC (30% du montant net restant à financer par la commune, plafonné à 50 000.00 € par projet)**

106 400 € HT **AUTOFINANCEMENT** **21%**

DÉCIDE :

De solliciter auprès de l'A.N.S une aide de 51 901 € HT (soit 10% du coût de l'opération) en transmettant un dossier complet de demande.

DIT :

Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont en partie inscrits sur le budget 2022 et seront inscrits dans les budgets 2023 et 2024.

AUTORISE :

Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes afférents au bon déroulement de cette affaire. Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution de cette délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture le :

08/04/2022

Et publication le :

08/04/2022

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Roger CIURANA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PYRÉNÉES ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSSÉJA

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice :	Qui ont pris part à la délibération
15	Présents : 10	13

Date de la convocation
30 Mars 2022
Date d'affichage
30 Mars 2022

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille Vingt-deux,

Et le Jeudi Sept Avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune d'Osséja,

Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie d'Osséja, salle du Conseil Municipal

Sous la présidence de Monsieur Roger CIURANA, Maire,

Présents : Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Jean BONFILL, Adjoints.

Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET-GRAU, Guy JUBAL

Absents excusés : Valérie DELES, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD

Procurations : de Valérie DELES à Nathalie DELUC, de Elisabeth DE PASTORS à Rose-Marie ESTEVA, de Fabrice RAYNAUD à Albert FRIGOLA.

Mme Nathalie DELUC a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°11/2022

Objet : DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION OCCITANIE - RECTIFICATIF PLAN DE FINANCEMENT LIÉ AU « FONDS DE CONCOURS/PART AUTOFINANCEMENT » - RÉNOVATION ET MODERNISATION DES BÂTIMENTS PUBLICS-STADE MUNICIPAL PHASE 2 -

Vu la délibération n°31/2021 en date du 16/06/2021, relative au projet phase 2 du stade municipal dans le cadre de la rénovation et de la modernisation des bâtiments,

Vu la délibération n°49/2021 en date du 15/09/2021 relative à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de ce projet et à la procédure de mise en place d'un marché public, depuis la publication jusqu'au choix opéré par les membres de la commission d'appel d'offres,

Vu le mail envoyé par les services de la Sous-Préfecture de Prades en date du 08/09/2021, notifiant à la commune la possibilité de bénéficier d'une subvention d'un montant de 203 576.00 € au titre de la DSIL 2021,

Vu la délibération n° 56/2021 relative au nouveau plan de financement dans le cadre de l'octroi de la DSIL 2021 pour un montant de 203 579.00 € HT,

Vu la délibération n°63/2021 en date du 26/10/2021 concernant les demandes de subventions par le Conseil Municipal auprès des différents partenaires financeurs possibles, dont l'ANS, la Région, le Département, suivant un

plan de financement basé sur une estimation prévisionnelle de la maîtrise d'œuvre d'un montant de 422 577.00 € HT (devis d'études et travaux),

Considérant que le projet est travaillé en lien avec la Ligue de Football Occitanie et la Ligue Rugby Occitanie,

Considérant la hausse des coûts des matières premières, du fait de la crise sanitaire,

Considérant la nouvelle estimation prévisionnelle en conséquence, et l'intégration éventuelle des éléments de chiffrage optionnels en vue du traitement du local de stockage situé au niveau du terrain de jeux (réalisation dallage béton sur hérisson, fourniture et pose de deux portes métalliques et fermeture de façade à lames métalliques) pour un montant de 17 000.00 € HT,

Considérant qu'il convient d'acter un nouveau plan de financement afin de solliciter des aides substantielles auprès des différents partenaires financeurs potentiels,

Considérant les modalités de l'attribution du Fonds de Concours de Solidarité aux Investissements d'Intérêt Communautaire, modifiant le plan de financement élaboré lors du Conseil Municipal du 17 Février 2021 (délibération n°7/2022),

Considérant que la commune souhaite solliciter la Région Occitanie,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ :

Le nouveau Plan rectificatif de Financement suivant :

52 577 € HT / Études Maître d'œuvre

439 900 € HT/ Nouvelle estimation prévisionnelle du montant des travaux

17 000 € HT/ Tranche optionnelle

509 477 € HT **100%**

203 576 € HT **ETAT : acté par courrier (DSIL 2021)** **40%**

102 000 € HT **RÉGION** **20%**

51 901 € HT **ANS** **10%**

152 000 € HT COMMUNE (Reste à charge)

45 600 € HT FDC (30% du montant net restant à financer par la commune, plafonné à 50 000.00 € par projet)

106 400 € HT **AUTOFINANCEMENT** **21%**

DÉCIDE :

De solliciter auprès de la Région Occitanie une aide de 102 000 € HT (soit 20% du coût de l'opération) en transmettant un dossier complet de demande.

DIT :

Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont en partie inscrits sur le budget 2022 et seront inscrits dans les budgets 2023 et 2024.

AUTORISE :

Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes afférents au bon déroulement de cette affaire. Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution de cette délibération

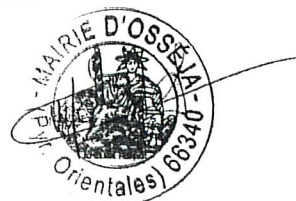
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
08/04/2022
Et publication le :
08/04/2022

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Roger CIURANA



Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le 08/04/2022



ID : 066-216601302-20220407-12_2022-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PYRÉNÉES ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSSÉJA

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice :	Qui ont pris part à la délibération
15	Présents : 10	13

Date de la convocation
30 Mars 2022
Date d'affichage
30 Mars 2022

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille Vingt-deux,

Et le Jeudi Sept Avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune d'Osséja,

Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie
d'Osséja, salle du Conseil Municipal

Sous la présidence de Monsieur Roger CIURANA, Maire,

Présents : Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Jean BONFILL, Adjoint.

Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET-GRAU, Guy JUBAL

Absents excusés : Valérie DELES, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD

Procurations : de Valérie DELES à Nathalie DELUC, de Elisabeth DE PASTORS à Rose-Marie ESTEVA, de Fabrice RAYNAUD à Albert FRIGOLA.

Mme Nathalie DELUC a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°12/2022

**Objet : DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT -
DETR/DSIL 2022 - RÉNOVATION ET MODERNISATION DES BÂTIMENTS PUBLICS-STADE MUNICIPAL
PHASE 2 - PLAN DE FINANCEMENT -**

Vu la délibération n°31/2021 en date du 16/06/2021, relative au projet phase 2 du stade municipal dans le cadre de la rénovation et de la modernisation des bâtiments,

Vu la délibération n°49/2021 en date du 15/09/2021 relative à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de ce projet et à la procédure de mise en place d'un marché public, depuis la publication jusqu'au choix opéré par les membres de la commission d'appel d'offres,

Vu le mail envoyé par les services de la Sous-Préfecture de Prades en date du 08/09/2021, notifiant à la commune la possibilité de bénéficier d'une subvention d'un montant de 203 576.00 € au titre de la DSIL 2021,

Vu la délibération n° 56/2021 relative au nouveau plan de financement dans le cadre de l'octroi de la DSIL 2021 pour un montant de 203 579.00 € HT,

Vu la délibération n°63/2021 en date du 26/10/2021 concernant les demandes de subventions par le Conseil Municipal auprès des différents partenaires financeurs possibles, dont l'ANS, la Région, le Département, suivant un

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le 08/04/2022



ID : 066-216601302-20220407-12_2022-DE

plan de financement basé sur une estimation prévisionnelle de la maîtrise d'œuvre d'un montant de 422 577.00 € HT (devis d'études et travaux),

Considérant que le projet est travaillé en lien avec la Ligue de Football Occitanie et la Ligue Rugby Occitanie,

Considérant la hausse des coûts des matières premières, du fait de la crise sanitaire,

Considérant la nouvelle estimation prévisionnelle en conséquence, et l'intégration éventuelle des éléments de chiffrage optionnels en vue du traitement du local de stockage situé au niveau du terrain de jeux (réalisation dallage béton sur hérisson, fourniture et pose de deux portes métalliques et fermeture de façade à lames métalliques) pour un montant de 17 000.00 € HT,

Considérant qu'il convient d'acter un nouveau plan de financement afin de solliciter des aides substantielles auprès des différents partenaires financeurs potentiels,

Considérant les modalités de l'attribution du Fonds de Concours de Solidarité aux Investissements d'Intérêt Communautaire,

Considérant que la commune souhaite solliciter l'ETAT, dans le cadre de la DETR 2022,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE :

Le nouveau Plan rectificatif de Financement suivant :

52 577 € HT / Études Maître d'œuvre

439 900 € HT/ Nouvelle estimation prévisionnelle du montant des travaux

17 000 € HT/ Tranche optionnelle

509 477 € HT	100%
203 576 € HT ETAT : acté par courrier (DSIL 2021)	40%
102 000 € HT RÉGION	20%
51 901 € HT ANS	10%
152 000 € HT COMMUNE (Reste à charge)	
45 600 € HT FDC (30% du montant net restant à financer par la commune, plafonné à 50 000.00 € par projet)	
106 400 € HT AUTOFINANCEMENT	21%

DÉCIDE :

De solliciter auprès de l'ETAT une aide de 51 901.00 € HT (soit 10% du coût de l'opération) en transmettant un dossier complet de demande.

DIT :

Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont en partie inscrits sur le budget 2022 et seront inscrits dans les budgets 2023 et 2024.

AUTORISE :

Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes afférents au bon déroulement de cette affaire. Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution de cette délibération

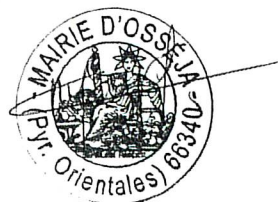
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
08/04/2022
Et publication le :
08/04/2022

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Roger CIURANA



Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le 15/04/2022



ID : 066-216601302-20220407-13_2022-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PYRÉNÉES ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSSÉJA

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice :	Qui ont pris part à la délibération
15	Présents : 10	12

Date de la convocation
30 Mars 2022
Date d'affichage
30 Mars 2022

Vote
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille Vingt-deux,

Et le Jeudi sept Avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune d'Osséja,

Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie d'Osséja, salle du Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur Roger CIURANA, Maire,

Présents : Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Jean BONFILL, Adjoints.

Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET-GRAU, Guy JUBAL

Absents excusés : Valérie DELES, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD

Procurations : de Valérie DELES à Nathalie DELUC, de Elisabeth DE PASTORS à Rose-Marie ESTEVA, de Fabrice RAYNAUD à Albert FRIGOLA.

Mme Nathalie DELUC a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°13/2022

Objet : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 : COMMUNE, CINÉMA, CAMPING, LOTISSEMENT « LE MOUILLA » ET SYLVICOLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes et délibérations,

Considérant que Mme Rose-Marie ESTEVA, Première Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs 2021,

Considérant que M. Roger CIURANA, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Rose-Marie ESTEVA, afin de procéder au vote des Comptes Administratifs 2021,

Madame Rose-Marie ESTEVA explicite le détail des Comptes Administratifs de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE :

Acte à Monsieur le Maire de la présentation faite des comptes administratifs de l'exercice 2021, à la fois du Budget Principal et de ses Budgets Annexes suivants : Cinéma, Camping/PRL, lotissement « Le Mouilla » et Sylvicole.

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le 15/04/2022



ID : 066-216601302-20220407-13_2022-DE

CONSTATE :

Les identités de valeur avec indications des Comptes de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT :

La sincérité des restes à réaliser sur le Budget Principal.

APPROUVE :

Les présents comptes administratifs 2021 :

- CA 2021 : Commune, Cinéma, Camping/PRL, Mouilla et Sylvicole : Pour : 12, Contre : 0.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
15/04/2022
Et publication le :
15/04/2022

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Roger CIURANA





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PYRÉNÉES ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSSÉJA

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice : 13	Qui ont pris part à la délibération
15	Présents : 10	13

Date de la convocation
30 Mars 2022
Date d'affichage
30 Mars 2022

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille Vingt-deux,

Et le Jeudi sept Avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune d'Osséja,

Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie d'Osséja, salle du Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur Roger CIURANA, Maire,

Présents : Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Jean BONFILL, Adjoint.

Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET-GRAU, Guy JUBAL

Absents excusés : Valérie DELES, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD

Procurations : de Valérie DELES à Nathalie DELUC, de Elisabeth DE PASTORS à Rose-Marie ESTEVA, de Fabrice RAYNAUD à Albert FRIGOLA.

Mme Nathalie DELUC a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°14/2022

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locale issues de la loi de finances pour 2022.

Vu la délibération n° 21/2021 en date du 09 Avril 2021 relative au vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021, explicitant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux s'élevant à 20.10%)

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu les aménagements du schéma de compensation de la réforme de la taxe d'habitation,

Vu la formule de calcul du coefficient correcteur, révisée dans un sens favorable aux communes,

Vu les la procédure par laquelle le Conseil Communautaire peut diminuer le montant des attributions de compensation versées à ses communes membres dans la situation où il doit assumer une perte de ses recettes fiscales liée à une perte de base,

Vu la compensation intégrale par l'Etat aux collectivités, pendant 10 ans, de la perte de recette liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficie la production de logements sociaux,

Considérant la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier de recettes de la commune est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour la 3^{ème} année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires est gelé sur son année 2019, soit 10%.

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le 15/04/2022



ID : 066-216601302-20220407-14_2022-DE

La présente délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Vu la note d'information du 09 Février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la notice 2022 de l'État de Notification de la commune (Etat 1259 COM),

Le produit fiscal attendu prévisionnel sera ajusté en fonction de ces éléments.

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les taux d'imposition directes locales pour l'année 2022,

Considérant le contexte de crise actuel et la conjoncture économique qui en découle,

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux suivants pour les taxes directes locales suivantes :

- TFNB : 44 %
- TFB : 15 % + 20.10% (taux départemental) = 35.10%

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

D'appliquer pour l'année 2022 les **taux précités aux impôts directs locaux.**

Produit prévisionnel attendu : 1 254 888.00 €

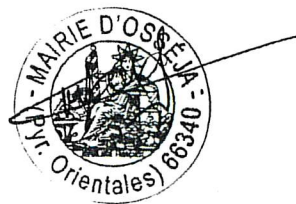
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le :
15/04/2022
Et publication le :
15/04/2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Roger CIURANA



Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le 15/04/2022

ID : 066-216601302-20220407-15_2022-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PYRÉNÉES ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSSÉJA

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice : 13	Qui ont pris part à la délibération
15	Présents : 13	13

Date de la convocation
02 Avril 2021
Date d'affichage
02 Avril 2021

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille Vingt et un,

Et le Vendredi neuf Avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune d'Osséja,

Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer
Municipal, en raison de la crise sanitaire,

Sous la présidence de Monsieur Roger CIURANA, Maire,

Présents : Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, jean BONFILL, Adjoints.

Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy BOUSQUET-
GRAU, Guy JUBAL.

Absents : Christophe ORRIOLS

Procurations : Pas de procuration

Madame Nathalie DELUC a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°15/2022

Objet : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXES –
CINÉMA, CAMPING/PRL, LOTISSEMENT « LE MOUILLA » ET SYLVICOLE.

Vu les articles L 2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget
Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Budgets Annexes,

Considérant le projet de Budget Primitif 2022 du Budget principal et des Budgets Annexes présentés par Monsieur le
Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE:

D'adopter le Budget Primitif 2022, par chapitre :

(Budget Principal et Budgets Annexes) tel que décrit dans les documents et tableaux présentés :

- Budget Primitif 2022 de la Commune, Cinéma, Camping/PRL, Lotissement « Le Mouilla », et Sylvicole :

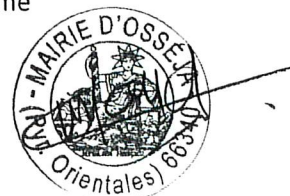
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
15/04/2022
Et publication le :
15/04/2022

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Roger CIURANA



Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le 15/04/2022



ID : 066-216601302-20220407-16_2022-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PYRÉNÉES ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSSÉJA

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice : 13	Qui ont pris part à la délibération
15	Présents : 10	13

Date de la convocation
30 Mars 2022
Date d'affichage
30 Mars 2022

Vote
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 3

L'an deux mille Vingt-deux,

Et le Jeudi sept Avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune d'Osséja,

Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie
d'Osséja, salle du Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur Roger CIURANA, Maire,

Présents : Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Jean BONFILL, Adjoint.

Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET-GRAU, Guy JUBAL

Absents excusés : Valérie DELES, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD

Procurations : de Valérie DELES à Nathalie DELUC, de Elisabeth DE PASTORS à Rose-Marie ESTEVA, de Fabrice RAYNAUD à Albert FRIGOLA.

Mme Nathalie DELUC a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°16/2022

Objet : APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT – RÉNOVATION ET EXPLOITATION ÉCONOMIQUE DES DEUX
ORRIS SITUÉS LIEU-DIT L'ORRY D'ANDREU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

La municipalité a été spontanément sollicitée par un porteur de projet concernant l'occupation privative d'une dépendance du domaine public de la commune. Il s'agit de la réhabilitation, la rénovation et l'exploitation économique (hébergement et restauration) des deux refuges situés en forêt communale d'Osséja, lieu-dit l'Orry d'Andreu, parcelles cadastrées B 902 et B 903,

Vu la délibération n° 70/2021 en date du 16 Décembre 2021, relative à la décision du Conseil Municipal de publier sur les réseaux sociaux un « Appel à Manifestation d'Intérêt » afin d'assurer une publicité suffisante, prévue par l'article L2122-1-4,

Vu la date de publication de cet AMI, au 04 Mars 2022 avec délai de réception des offres le 1^{er} Avril 2022, fin de journée,

Considérant qu'aucun autre opérateur ne s'est présenté à la commune dans le délai imparti,

Vu la délibération n° 10/2020 en date du 23/05/2020 portant délégations de pouvoir consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire avec complétude n°36/2020 en date du 16/07/2020 et notamment son 5^{ème} alinéa de l'article 1, « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le 15/04/2022



ID : 066-216601302-20220407-16_2022-DE

Considérant que la commune et le Groupement Pastoral Osséja-Palau ont conclu au préalable un avenant à la convention d'occupation comprenant l'occupation de la parcelle B 901,

Oui l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

VALIDE :

La candidature de l'opérateur économique, accompagnée de l'ensemble des pièces constitutives du dossier :

Monsieur Rémy PRADEL,
2 Rue des Casteillets,
66340 Osséja
SIREN : 520496514
SIRET : 52049651400024

DIT :

Qu'une convention d'occupation privative du domaine public communal sera conclue de gré à gré avec Monsieur Rémy PRADEL.

DIT :

Qu'une commission de travail liée à l'élaboration de ladite convention est d'ores et déjà mise en place afin d'intégrer dans ce document juridique toutes les prescriptions, les recommandations, les interdictions et les obligations portées par la commune.

DESIGNE :

Monsieur le Maire, Roger CIURANA
Madame Nathalie DELUC
Madame Cathy CAPDEVILA
Monsieur Albert FRIGOLA (Conseiller Municipal en charge de la gestion de la forêt communale),
Comme membres de ladite commission qui se réunira le mercredi 13 Avril 2022 à 18h, en Mairie d'Osséja.

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants au bon déroulement de cette affaire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
15/04/2022
Et publication le :
15/04/2022

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Roger CIURANA



Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le 15/04/2022



ID : 066-216601302-20220407-17_2022-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PYRÉNÉES ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSSÉJA

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice : 13	Qui ont pris part à la délibération
15	Présents : 10	13

Date de la convocation
30 Mars 2022
Date d'affichage
30 Mars 2022

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille Vingt-deux,

Et le Jeudi sept Avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune d'Osséja,

Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie
d'Osséja, salle du Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur Roger CIURANA, Maire,

Présents : Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Jean BONFILL, Adjoint.

Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET-GRAU, Guy JUBAL

Absents excusés : Valérie DELES, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD

Procurations : de Valérie DELES à Nathalie DELUC, de Elisabeth DE PASTORS à Rose-Marie ESTEVA, de Fabrice RAYNAUD à Albert FRIGOLA.

Mme Nathalie DELUC a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°17/2022

Objet : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE POUR AVANCEMENT DE GRADE - TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté n°2021-01-07 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion, applicables au 1^{er} janvier 2021,

Vu le tableau 2022 des propositions d'avancements de grade envoyé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales,

Vu le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (arrêté municipal n°2022-03-03 en date du 03/03/2022),

Considérant qu'il convient de créer un poste supplémentaire d'adjoint technique territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet permanent 35/35^{ème}, en raison d'un avancement de grade d'un agent suite au tableau d'avancement annuel,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le 15/04/2022



ID : 066-216601302-20220407-17_2022-DE

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE :

La création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet permanent 35/35^{ème}, afin de permettre un avancement de grade d'un agent suite au tableau d'avancement annuel.

PREND ACTE :

De cette création et de la suppression concomitante d'un poste d'adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe, soumise à l'avis du Comité technique paritaire, dès lors que l'avancement de grade sera prononcé par arrêté municipal.

VALIDE :

Le tableau des effectifs ainsi modifié.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2022.

Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le :
15/04/2022
Et publication le :
15/04/2022

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Roger CIURANA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PYRÉNÉES ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSSÉJA

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice : 13	Qui ont pris part à la délibération
15	Présents : 10	13

Date de la convocation
30 Mars 2022
Date d'affichage
30 Mars 2022

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille Vingt-deux,

Et le Jeudi sept Avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune d'Osséja,

Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie
d'Osséja, salle du Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur Roger CIURANA, Maire,

Présents : Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Jean BONFILL, Adjoint.

Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET-GRAU, Guy JUBAL

Absents excusés : Valérie DELES, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD

Procurations : de Valérie DELES à Nathalie DELUC, de Elisabeth DE PASTORS à Rose-Marie ESTEVA, de Fabrice RAYNAUD à Albert FRIGOLA.

Mme Nathalie DELUC a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°18/2022

Objet : LANCEMENT PROJET CABINET MÉDICAL – PROCÉDURE ADAPTÉE

Vu la délibération n° 10/2020 en date du 23/005/2020 relative aux délégations de pouvoir consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire avec complétude n°36/2020 en date du 16/07/2020, notamment le 4^{ème} alinéa de l'article 1, concernant les marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'amélioration, de restructuration, d'aménagement et de mise en accessibilité d'un ERP qui pourrait être mis en œuvre en 2022, à savoir :

- La création et l'aménagement de locaux médicaux en lieu et place de la bibliothèque municipale existante, afin de mettre en œuvre un site dédié aux professionnels de santé,

Considérant que ce projet est inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, contrat de partenariat entre l'Etat, la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » et ses communes membres ainsi que le Département et la Région,

Vu la délibération n° 3/2022 en date du 17 Février 2022, sollicitant des aides les plus substantielles possibles auprès de l'Etat (dans le cadre de la DETR 2022) et auprès du Département (dans le cadre de l'Aide à l'Investissement Territorial),

Vu le type de procédure envisagée (Procédure Adaptée, Article R 2123-2, partie Règlementaire du Code de la Commande Publique)

Vu l'article L3123-18, partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu la définition des prestations : travaux de rénovation des locaux du Centre Socio-Culturel (bibliothèque municipale) en locaux médicaux, situés 5 Rue Saint-Roch à Osséja,

Vu les conditions de participation,

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le 15/04/2022



ID : 066-216601302-20220407-18_2022-DE

Vu le marché alloti comme suit :

LOT 1 : démolition, Gros-Œuvre,

LOT 2 : menuiseries extérieures en aluminium,

LOT 3 : Cloisonnement, Faux-Plafond

LOT 4 : menuiseries bois intérieures,

LOT 5 : électricité,

LOT 6 : Peinture,

LOT 7 : Revêtement de sol souples,

LOT 8 : Plomberie, Sanitaire, Chauffage

Vu les critères d'attribution du marché et pondération,

Vu les conditions relatives au marché,

Vu le délai de validité des offres (90 jours, à compter de la date limite de réception des offres)

Vu la durée estimative des travaux (6 mois),

Où l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE :

La mise en forme d'un marché ordinaire passé par le pouvoir adjudicateur (commune d'Osséja), sous la forme d'une Procédure Adaptée, dans le cadre des travaux actés de rénovation des locaux du Centre Socio-Culturel (Bibliothèque Municipale), situés 5 Rue Saint-Roch à Osséja.

DIT :

Que les appels d'offres seront lancés via la plateforme règlementaire de passation des marchés publics (AWS MidiMédia).

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

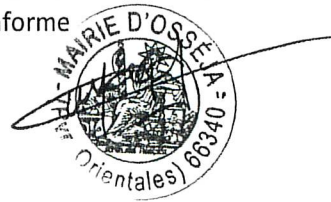
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
15/04/2022
Et publication le :
15/06/2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Roger CIURANA



Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le 15/04/2022



ID : 066-216601302-20220407-19_2022-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PYRÉNÉES ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSSÉJA

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice : 13	Qui ont pris part à la délibération
15	Présents : 10	13

Date de la convocation
30 Mars 2022
Date d'affichage
30 Mars 2022

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille Vingt-deux,

Et le Jeudi sept Avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune d'Osséja,

Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie
d'Osséja, salle du Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur Roger CIURANA, Maire,

Présents : Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Jean BONFILL, Adjoint.

Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET-GRAU, Guy JUBAL

Absents excusés : Valérie DELES, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD

Procurations : de Valérie DELES à Nathalie DELUC, de Elisabeth DE PASTORS à Rose-Marie ESTEVA, de Fabrice RAYNAUD à Albert FRIGOLA.

Mme Nathalie DELUC a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°19/2022

Objet : DÉLIBÉRATION POUR L'ADHÉSION A L'ASSOCIATION AUX CANAUX DE LA VALLÉE DE LA VANÉRA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre du Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE) sur le bassin du Sègre, une association type loi 1901 regroupant les utilisateurs des canaux de la vallée de la Vanéra est en train de se constituer.

Cette association aura pour principale fonction de fédérer les différents utilisateurs concernés et de proposer un protocole de gestion à l'étiage des prises d'eau sur la vallée de la Vanéra en vue d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

L'Assemblée constitutive devant se tenir au cours du printemps 2022, la mairie sera invitée à devenir membre de cette association et à y participer à travers la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE :

De la structuration en cours sur la Vallée de la Vanéra.

DÉCIDE :

De nommer les personnes suivantes comme délégués :

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 15/04/2022
ID : 066-216601302-20220407-19_2022-DE

- Délégué Titulaire : Monsieur Albert FRIGOLA
- Délégué Suppléant : Monsieur Roger CIURANA

APPROUVE :

L'adhésion de principe de la collectivité à l'association.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
15/04/2022
Et publication le :
15/06/2022

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Roger CIURANA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PYRÉNÉES ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSSÉJA

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice : 13	Qui ont pris part à la délibération
15	Présents : 10	13

Date de la convocation
30 Mars 2022
Date d'affichage
30 Mars 2022

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille Vingt-deux,

Et le Jeudi sept Avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune d'Osséja,

Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie
d'Osséja, salle du Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur Roger CIURANA, Maire,

Présents : Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Jean BONFILL, Adjoint.

Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET-GRAU, Guy JUBAL

Absents excusés : Valérie DELES, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD

Procurations : de Valérie DELES à Nathalie DELUC, de Elisabeth DE PASTORS à Rose-Marie ESTEVA, de Fabrice RAYNAUD à Albert FRIGOLA.

Mme Nathalie DELUC a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°20/2022

Objet : MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 108-1,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Vu la crise sanitaire et l'élaboration d'un document par le service Hygiène et Sécurité afin de permettre aux communes d'intégrer le risque biologique COVID-19,

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le 15/04/2022

ID : 066-216601302-20220407-20_2022-DE



Vu l'ensemble des observations formulées par les membres du Comité Technique en formation CHST, dans sa séance du 08 mars 2022,

Où l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE :

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

S'ENGAGE :

A mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
15/04/2022
Et publication le :
15/04/2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Roger CIURANA



Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/06/2022

Brevet
Levrault

ID : 066-216601302-20220426-2022_04_26_12-BF

2021

66130
Code INSEE

COMMUNE D' OSSEJA
BUDGET COMMUNAL-04000

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

21/2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres exprimés : 12

VOTES :

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	427 014,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	11 721,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	438 735,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-59 151,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-286 281,00
Besoin de financement F. = D. + E.	345 432,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	438 735,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	438 735,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A OSSEJA, le 07/04/2022



Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

ID : 066-216601302-20220407-2022_04_26_11-BF



66130
Code INSEE

COMMUNE D' OSSEJA
CAMPING EL PAILLES-04006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

22 | 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres exprimés : 12
VOTES :
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	269 472,75
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	57 259.49
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	326 732.24
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	4.19
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	326 732.24
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	81 890.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	244 842.24
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A Osséja, le 07/04/2022

